

Pôle cohésion sociale
Direction de la santé et des solidarités
Rapporteur : Lydie LE POITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_214
SÉANCE DU 28 JUIN 2023

61 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, L'ÉTABLISSEMENT DU SANG HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE ET L'ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BÉNÉVOLE DU NORD COTENTIN

L'Établissement français du sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national. Pour remplir sa mission, l'Établissement Français du Sang Hauts de France Normandie (EFS HFNO) doit s'associer aux acteurs locaux, aussi bien associatifs qu'institutionnels, pour rechercher et fidéliser des donateurs de sang bénévoles.

Afin de participer à l'autosuffisance en produits sanguins du territoire français, la ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite s'inscrire comme commune partenaire du don de sang via une convention de partenariat. Par cette convention, elle s'engage à soutenir l'EFS HFNO dans sa mission de collecte des dons de sang sur son territoire, en lien étroit avec l'Association pour le Don de Sang Bénévole du Nord Cotentin, affiliée à la Fédération Française pour le Don du Sang Bénévole.

La convention de partenariat qui est proposée a ainsi pour objet la mise en place et la définition des modalités de partenariat entre les parties afin d'inciter les habitants à être candidats au don.

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin, l'Établissement Français du Sang Hauts de France Normandie et l'Association pour le Don de Sang Bénévole du Nord Cotentin telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h27		Nombre de votants : 53	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 28 juin 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45

Date de la convocation et de son affichage : 15 juin 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le vingt-huit juin à 14h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 15 juin 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 18h12) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BERNARD Christian jusqu'à son arrivée 15h15) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – FAGNEN Sébastien (mandataire PLAINEAU Nadège jusqu'à son arrivée 16h13) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 18h10) – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire JOZEAU-MARIGNÉ Muriel à son départ 18h19) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédéric (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 15h43) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 16h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège – RONSIN Chantal (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 18h12) - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire HÉRY Sophie jusqu'à son arrivée 15h34) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 15h40) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à HUREL Karine
DUVAL Karine a donné procuration à AMBROIS Anne
HAMON-BARBÉ Françoise a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉRY Sophie
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENTES

HÉBERT Karine
PIC Anna

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



Convention de partenariat

ENTRE

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin dont l'hôtel de Ville est situé : 10 place Napoléon, 50108, Cherbourg-en-Cotentin

Dûment représentée par son Maire, Monsieur Benoit ARRIVÉ,

Ci-après dénommée « La Ville de Cherbourg-en-Cotentin ou la Ville » ;

ET

L'Établissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie, établissement public de l'Etat, dont le siège est situé 20 Avenue Pierre Mauroy, CS 40121, 59373 LOOS CEDEX.

Dûment représenté par sa Directrice, Madame le Docteur Annie-Claude MANTEAU,

Ci-après dénommé « l'EFS ou l'EFS HFNO » ;

ET

L'Association pour le don de sang bénévole du Nord Cotentin dont le siège est situé 46 rue du Val de Saine, 50100, Cherbourg-en-Cotentin

Dûment représentée par son Président, Monsieur Jacques COTTEBRUNE,

Ci-après dénommée « l'ADSB ».

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 1222-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles D 1221-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 98-535 du 1 juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (portant création de l'EFS) ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cette Convention s'inscrit dans le cadre du partenariat signé le 25 novembre 2010 entre l'Établissement français du sang (EFS), l'Association des Maires de France (AMF) et la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB).

Le don de sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole. Il ne peut être rémunéré et il n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang. Ce don éthique correspond à une tradition républicaine fortement enracinée dans l'histoire du pays.

Facteur de lien social, le don est un acte de solidarité citoyenne.

L'Établissement français du sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national. Pour remplir sa mission, l'EFS HFNO doit s'associer aux acteurs locaux, aussi bien associatifs qu'institutionnels, pour rechercher et fidéliser des donateurs de sang bénévoles.

Afin de participer à l'autosuffisance en produits sanguins du territoire français, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin devient commune partenaire du don de sang. Par cette Convention, elle s'engage à soutenir l'EFS HFNO dans sa mission de collecte des dons de sang sur son territoire et de recrutement des donateurs volontaires de moelle osseuse, en lien étroit avec l'Association pour le don de sang bénévole de Cherbourg, affiliée à la FFDSB.

Les parties mettront en œuvre tous les moyens décrits dans cette Convention pour inciter les habitants à être candidats au don.

Article 1 : OBJET

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet d'encadrer le partenariat conclu entre la Mairie, l'EFS HFNO et l'ADSB en vue de la promotion du don de sang et des collectes de sang organisées dans la commune.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES

2.1 : Les engagements de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin

Pour **la sensibilisation au don de sang**, la Ville s'engage à :

- participer activement à l'information et à la sensibilisation au don de sang de la population de la commune et du personnel municipal ;
- soutenir et encourager les actions de l'ADSB, facteur de lien social, en direction de la population et principalement des jeunes générations ;
- offrir de l'affichage format 2m² une semaine par an. Les dates devront être définies préalablement par les parties prenantes selon la disponibilité au planning ;
- promouvoir le don de sang par :
 - l'affichage tout au long de l'année dans les lieux municipaux fréquentés par le grand public et dans les services de la Ville pour le personnel municipal ;
- la ville s'engage à transmettre le guide des dons à l'ensemble des nouveaux inscrits, ayant obtenu leur majorité, sur les listes électorales.
- relayer sur les supports digitaux de la Ville (site internet, réseaux sociaux, etc.) des informations sur le don de sang, les collectes, la journée mondiale des donateurs de sang (14 juin).
- participer à la cérémonie de remise des diplômes de reconnaissance aux donateurs de la région de Cherbourg-en-Cotentin organisée par l'ADSB et/ou l'EFS HFNO.

Pour **l'organisation des collectes de sang**, la Ville s'engage à :

- autoriser la distribution de tracts sur la voie publique pour annoncer les collectes de sang ;
- autoriser la mise en place de signalétique temporaire pour promouvoir le don de sang ;

- faciliter l'organisation de collectes de sang régulières ou exceptionnelles afin de permettre à un maximum d'habitant(e)s de participer au don de sang ;
- mettre à disposition gracieusement, selon un calendrier validé par la Mairie, des salles municipales pour organiser les collectes de sang ;
Les salles communales ainsi mises à disposition devront répondre aux textes en vigueur concernant la sécurité et l'accès des locaux recevant du public, et faire l'objet d'une validation de la part de l'EFS. Une Convention d'occupation temporaire sera signée des deux parties au minimum un mois avant la date de la collecte ;
- permettre l'accès des véhicules de l'EFS et de l'ADSB au plus près possible de la salle de collecte ;
- mettre à disposition gracieusement du matériel (chaises, tables, barrières de sécurité, etc.) ainsi qu'un support technique des services municipaux pour organiser les collectes (chauffage, réfrigérateur etc.);
- mettre à disposition gracieusement une salle accessible au grand public sur la commune permettant d'organiser en urgence une collecte de sang dans un contexte de situation de crise (pandémie, plan rouge, etc.).

2.2 : Les engagements de l'EFS HFNO

L'EFS HFNO s'engage à :

- fournir les éléments nécessaires aux opérations de promotion du don de sang et des collectes de sang à Cherbourg-en-Cotentin ;
- présenter la Ville de Cherbourg-en-Cotentin comme partenaire du don de sang et lui remettre le label repris en annexe n°1, dénommé « Commune partenaire du don de sang » élaboré par l'EFS, l'AMF et la FFDSB pour utilisation ;
- apposer le logo de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et de la FFDSB sur l'ensemble des supports de communication et de promotion des collectes de sang ;
- transmettre un bilan des dons réalisés lors des collectes de Cherbourg-en-Cotentin à chacune des parties ;
- transmettre à la Ville les demandes logistiques ou d'autorisation diverses dans les délais demandés par les services municipaux concernés ;
- à la demande des services de la mairie en charge de la mise à disposition des salles communales, transmettre son attestation d'assurance responsabilité civile annuellement ;
- informer la Ville et l'ADSB de toutes modifications organisationnelles de la collecte au moins quinze (15) jours à l'avance, dans la mesure du possible.

2.3 : Les engagements de l'ADSB

L'ADSB s'engage à :

- participer activement à la promotion du don de sang et au recrutement de nouveaux donneurs dans la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;
- participer, lors des collectes de sang, à la prise en charge des donneurs après le don via la Pause A+ ;
- prendre en charge la remise en place des locaux, l'installation du mobilier mis à disposition et la remise en ordre de la salle après les collectes effectuées au sein des salles municipales ;
- transmettre à la Ville les supports de promotion des collectes, reçus de l'EFS et utiles à la diffusion municipale ;
- respecter les orientations stratégiques ainsi que les éléments de communication fixés par l'EFS. Dans ce cadre, faire valider par l'EFS HFNO les actions de communication sur le don au minimum un mois avant la date de l'action en question ;
- organiser tous les ans une remise de diplômes aux personnes ayant donné leur sang sur la région du Nord Cotentin. ;
- participer à la création de partenariats complémentaires orientés vers les jeunes ;
- assurer la mise en place de la signalétique externe de collecte selon les modalités définies avec l'EFS HFNO.

Article 3 : RESPECT DU DROIT A L'IMAGE

Les parties s'engagent à respecter et à faire respecter par toute personne intervenant sur le(s) site(s) concerné(s), les normes en vigueur relatives au droit à l'image.

Pour cela, les parties veilleront à ce que soit préalablement recueilli le consentement express de chaque personne dont l'image doit être reproduite, indépendamment de la nature du support (photo, vidéo, etc..) et de leur utilisation envisagée.

De plus, le consentement des donneurs doit être recueilli par écrit avant toute reproduction et utilisation de leur image (*Annexe n°2: Autorisation de captation et de diffusion d'image*).

Article 4 : RESPECT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Ville de Cherbourg-en-Contentin et l'ADSB du Nord Cotentin ne pourront collecter les données à caractère personnel des donneurs et des candidats au don au titre de la présente Convention.

Dans le cas où la Ville et/ou l'ADSB ne respecteraient pas cette obligation, elles seraient qualifiées de responsable(s) de traitement au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles et seraient donc garantes du respect des droits et obligations des personnes concernées, en application de la Loi Informatique et Libertés.

L'EFS ne saurait être tenu responsable de la collecte des données à caractère personnel des donneurs et des candidats au don par la Ville et/ou l'ADSB.

Article 5 : ASSURANCE

Chaque Partie garantit disposer d'une assurance souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable ou, si elle est son propre assureur, disposer des fonds suffisants pour couvrir sa responsabilité dans le cadre de la réalisation des obligations lui incombant.

Article 6 : DUREE ET MODIFICATIONS

La présente Convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa date de signature.

Toute modification portant sur les éléments substantiels de la présente Convention doit être arrêtée d'un commun accord par les parties et constatée par avenant.

Les parties pourront se réunir à échéance afin d'évaluer les actions réalisées et convenir ensemble d'un nouveau partenariat.

Article 7 : RESILIATION

La Convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne devient toutefois effective que trente (30) jours calendaires suivants l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure conformément au droit applicable.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la Convention.

La Convention pourra également être résiliée par l'une des Parties à tout moment et sans motif, par voie de notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie au moins soixante (60) jours au préalable.

Article 8 : ANNEXES

Les annexes à la présente sont contractuelles.

Article 9 : LITIGE

Tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de cette Convention, et que les Parties ne pourraient résoudre amiablement dans un délai de deux (2) mois à compter de la

notification adressée par la Partie plaignante à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception, sera porté devant les tribunaux français qui seront seuls compétents.

La Convention, en ce compris la réalisation des Prestations, est soumise au droit français, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Loos, le

Pour l'Établissement français du Sang Hauts-de-France - Normandie

La Directrice,

Madame le Docteur Annie-Claude MANTEAU

Pour la Ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Le Maire,

Monsieur Benoit ARRIVÉ

Pour l'association pour le don de sang bénévole du Nord Cotentin

Le Président,

Monsieur Jacques COTTEBRUNE

ANNEXES

Annexe I : Logo Label : « Commune partenaire du don de sang » ;

Annexe II : Autorisation de captation et de diffusion d'image.

PROJET



PROJET

Annexe 2 : Autorisation de captation et de diffusion d'image

AUTORISATION EXPRESSE DE CAPTATION ET DE DIFFUSION D'IMAGE
(pour une personne majeure)

Je, soussigné(e), Madame / Monsieur¹

Prénom :

Nom :

Date et lieu de naissance :.....

Domicilié(e) à :

.....

Téléphone :.....

Adresse mail :

Salarié EFS² : OUI NON

Direction/Service.....

Reconnais avoir participé aux prises de vues/tournage réalisé(es),

Le³ :
.....

A⁴ :
.....

Par⁵:
.....

Autorise, sans réserve à titre gracieux :

- La captation, l'enregistrement et la numérisation de mon image (et, le cas échéant, de mes propos) sur tous supports.
- La reproduction et l'exploitation de mon image fixe ou animée (et, le cas échéant de mes propos) par l'Etablissement Français du Sang (EFS), directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses prestataires et ses partenaires, à des fins de promotion institutionnelle, d'information du public ou de communication interne ou externe (notamment : presse écrite ou audiovisuelle, documents d'information, journaux internes, rapports d'activité, autres publications, etc.), et sur quelque support que ce soit, y compris au moyen de services de communication au public en ligne (SCPL) et sous forme d'exemplaires papier ou numériques destinés à être distribués.
- La conservation de ces images et propos dans la médiathèque de l'EFS en vue de leur utilisation aux fins visées ci-dessus.

¹ Rayer les mentions inutiles

² Rayer la mention inutile

³ Date de prise de vues à préciser

⁴ Lieu à préciser

⁵ Auteur de la prise de vue, et/ou du tournage

Je renonce en conséquence à solliciter une quelconque compensation à que participation aux prises de vue (et, le cas échéant au reportage audiovisuel) et pour leur diffusion dans les conditions visées ci-dessus.

Cette autorisation vaut pour le monde entier et entre en vigueur à compter de la date de signature ci-dessous, pour une durée de 5 ans.

Je suis informé(e) que, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès aux données qui me concernent, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes, que je peux exercer en m'adressant à l'EFS située 20, avenue du Stade de France, 93218 La Plaine Saint Denis Cedex.

Fait à : Le :

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

PROJET

AUTORISATION EXPRESSE DE CAPTATION ET DE DIFFUSION D'IMAGE
(pour une personne mineure)

Je, soussigné(e), Madame / Monsieur⁶

Prénom :

Nom :

Date et lieu de naissance :

Domicilié(e) à :

.....

Téléphone :

Adresse mail :

Salarié EFS⁷ : OUI NON

Direction/Service.....

Agissant en qualité de représentant légal de :

Nom et prénom :

Reconnais que mon enfant a participé aux prises de vues/tournage réalisé(es),

Le⁸ :

.....

A⁹ :

.....

Par¹⁰:

.....

Autorise, sans réserve à titre gracieux :

- La captation, l'enregistrement et la numérisation de l'image de mon enfant (et, le cas échéant, de mes propos) sur tous supports.
- La reproduction et l'exploitation de l'image fixe ou animée de mon enfant (et, le cas échéant de mes propos) par l'Etablissement Français du Sang (EFS), directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses prestataires et ses partenaires, à des fins de promotion institutionnelle, d'information du public ou de communication interne ou externe (notamment : presse écrite ou audiovisuelle, documents d'information, journaux internes, rapports d'activité, autres publications, etc.), et sur quelque support que ce soit, y compris au moyen de services de communication au public en ligne (SCPL) et sous forme d'exemplaires papier ou numériques destinés à être distribués.
- La conservation de ces images et propos dans la médiathèque de l'EFS en vue de leur utilisation aux fins visées ci-dessus.

⁶ Rayer les mentions inutiles

⁷ Rayer la mention inutile

⁸ Date de prise de vues à préciser

⁹ Lieu à préciser

¹⁰ Auteur de la prise de vue, et/ou du tournage

Je renonce en conséquence à solliciter une quelconque compensation à quelque titre que ce soit pour la participation de mon enfant aux prises de vue (et, le cas échéant au reportage audiovisuel) et pour leur diffusion dans les conditions visées ci-dessus.

Cette autorisation vaut pour le monde entier et entre en vigueur à compter de la date de signature ci-dessous, pour une durée de 5 ans.

Je suis informé(e) que, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès aux données qui me concernent, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes, que je peux exercer en m'adressant à l'EFS située 20, avenue du Stade de France, 93218 La Plaine Saint Denis Cedex.

Fait à : Le :

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

PROJET